

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-57

OBJET : Vente parcelles cadastrée Carpentras section BP, N° 587 et 589

| | | |
|------|---|----|
| | Nbre de membres en exercice | 22 |
| | Nbre de membres présents ou représentés | 17 |
| | Nombre de suffrages exprimés | 17 |
| VOTE | Pour | 17 |
| | Contre | |
| | Absentions | |

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET

M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD

M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEELEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Le Président expose que l'ASA a reçu une proposition d'achat de deux parcelles cadastrées Carpentras section BP, N° 587 et 589 de la part de [REDACTED]

En effet, [REDACTED] souhaite élargir la voie d'accès à sa propriété.

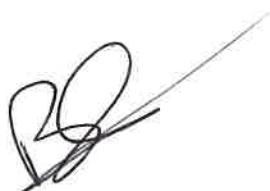
[REDACTED] a pris à sa charge la modification parcellaire et le plan de bornage, ces deux parcelles ont été déclassées du domaine public de l'ASA.

Ces parcelles ne jouant plus aucun rôle dans la mission de service public de l'ASA, le Président propose aux membres du conseil syndical présents de vendre ces deux parcelles à [REDACTED]

Le prix de vente de ces deux parcelles est fixé à 4,00 € le M2, la superficie totale est de 2 a 76 ca (BP 572 : 2 a 45 ca / BP 589 : 31 ca) soit 276 M2 pour un montant total de 1 104,00 €

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve la vente à [REDACTED] des parcelles cadastrés CARPENTRAS Section BP N° 587 et 589 au prix de 4,00 € le M2 soit 1 104,00 €.
- donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer cette vente.



Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.